

VISA SCHENGEN ET RÈGLES D'ENTRÉE

Entrée sans visa (pour toute période ne dépassant pas 90 jours par période de 180 jours). Vous pouvez voyager sans visa conformément à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1806 du Conseil et du Parlement. Ressortissants des pays énumérés à l'annexe I du présent règlement:

Albânia (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)

- Amerikai Egyesült Államok
- Andorra
- Antigua és Barbuda
- Argentína
- Ausztrália
- Bahama-szigetek
- Barbados
- Bosznia-Hercegovina (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)
- Brazília
- Brunei
- Chile
- Costa Rica
- Dél-Korea
- Dominika
- Egyesült Arab Emírségek
- Grenada
- Grúzia (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)
- Guatemala
- Honduras
- Hongkong (seulement pour les détenteurs d'un passeport „Hong Kong Special Administrative Region”)
- Izrael
- Japán
- Kanada
- Kelet Timor
- Kiribati
- Kolumbia
- Észak-Macedónia, (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)
- Makaó (seulement pour les détenteurs d'un passeport "Regio Administrativa Especial de Macau")
- Malajzia
- Marshall-szigetek
- Mauritius
- Mexikó
- Mikronézia
- Moldova (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)

- Monaco
- Monténégro (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)
- Nicaragua
- Panama
- Paraguay
- Palaos
- Pérou
- Saint Kitts et Nevis
- Saint Lucia
- Saint Vincent et les Grenadines
- Îles Salomon
- Salvador
- San Marino
- Seychelles
- Samoa
- Serbie (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!) - sauf les détenteurs d'un passeport délivré par la Direction de Coordination Serbe (*Koordinaciona uprava*)
- Singapour
- Taïwan (seulement pour les détenteurs d'un passeport, qui contient un numéro de carte d'identité)
- Tonga
- Trinité et Tobago
- Tuvalu
- Îles Vierges britanniques
- Ukraine (seulement pour les détenteurs d'un passeport biométrique!)
- Uruguay
- Vanuatu
- Venezuela
- British Nationals Overseas
- British Overseas Territories Citizens
- British Overseas Citizens
- British Protected Persons
- British Subjects
- **Les États Membres de l'Union européenne**
- **Les États Membres de la Zone Schengen**

En outre, les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de visa:

- Citoyens des pays exemptés de visa qui détiennent un permis de petit trafic frontalier tel que défini dans un accord sur le trafic frontalier local entre les États membres et un pays tiers, dans la mesure où ils exercent leurs droits dans le cadre du régime de petit trafic frontalier (Hongrie 2007 .)

- Les personnes qui sont des résidents de longue durée, reconnus comme réfugiés ou apatrides et les autres personnes qui ne possèdent pas la nationalité de l'un des États membres sont exemptées de l'obligation de visa pour les séjours d'une durée maximale de 90 jours avec un document de voyage délivré par cet État membre. "État membre": les États membres Schengen, les dix États qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004 et la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie;

- Ressortissant de pays tiers reconnu comme réfugié ou apatride reconnu au sens de l'annexe II du règlement (UE) 2018/1806 possède un document de voyage délivré par un État figurant à l'annexe I (voir ci-dessus);

- un ressortissant de pays tiers faisant partie de l'équipage d'un aéronef de sauvetage ou de sauvetage en cas de catastrophe ou d'accident et participant au sauvetage;

- Ressortissant de pays tiers en possession d'un document de voyage délivré par les Nations Unies, le Conseil de l'Europe ou la Cour pénale internationale

Membre d'équipage de conduite d'aéronefs civils et membre d'équipage de cabine;

- Membre d'équipage marin;

- Membre du personnel d'une piscine internationale de navigation intérieure

- Les ressortissants de pays tiers titulaires d'un passeport diplomatique et de service avec lesquels la Hongrie a conclu un accord d'exemption partielle de visa sur une base bilatérale sont autorisés à entrer sans visa.

- les titulaires de passeports diplomatiques qui sont exemptés de l'obligation de visa par les accords de facilitation des visas avec certains pays tiers:
<https://konzulizsolgalat.kormany.hu/unios-vizumkonnyitesi-megallapodasok>

- Tout étranger titulaire d'un visa de long séjour (D) délivré par un État membre Schengen conformément au règlement (UE) no 265/2010 modifiant l'accord de Schengen et le code régissant les frontières Schengen en ce qui concerne la circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour se rendre dans d'autres États membres dans les mêmes conditions que le titulaire d'un titre de séjour pour une période de trois mois.

SÉJOUR À COURT TERME

Attention! Le visa est un permis d'entrée préalable qui n'autorise pas automatiquement le titulaire à entrer. Les passagers peuvent également être tenus de fournir une preuve des conditions d'entrée et de séjour au poste frontière. Si vous ne pouvez pas le faire, vous pouvez l'inverser à la frontière.

Règles de base pour la délivrance de visas Schengen

Types de visas Schengen:

- visa de transit aéroportuaire (A): visa valable pour le transit par les zones de transit international d'un ou plusieurs aéroports des États membres; autorise le titulaire à entrer dans la zone internationale de l'aéroport et à y rester jusqu'au départ du vol vers l'État de destination. Les ressortissants des États suivants sont tenus d'obtenir un visa de transit aéroportuaire:

Afghanistan, Bangladesh, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Iraq, Iran, République démocratique du Congo, Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Somalie.

Les catégories de personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de visa de transit aéroportuaire:

- les personnes en possession d'un visa uniforme, d'un visa national de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité, délivré par un État membre,

- titulaires de visas valides délivrés par l'un des pays suivants: Bulgarie, Chypre, Roumanie, Croatie, Liechtenstein, Irlande ou Royaume-Uni,

Canada, Japon ou États-Unis, ou ceux qui reviennent des pays énumérés après avoir demandé un visa

- L'exonération pour les titulaires d'un visa valide délivré par la Bulgarie, Chypre, la Roumanie, la Croatie, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Canada, le Japon ou les États-Unis, qu'ils voyagent vers le pays délivrant le visa ou vers tout autre pays tiers. Toutefois, si le visa délivré par le ressortissant d'un pays tiers à la Bulgarie, à Chypre, à la Roumanie, à la Croatie, au Royaume-Uni, à l'Irlande, au Canada, au Japon ou aux États-Unis a déjà expiré, il ou elle ne sera pas exemptée du visa de transit aéroportuaire lors de son retour d'un pays autre que celui du visa. à partir. Les personnes titulaires d'un titre de séjour en cours de validité délivré par:

- Irlande, Royaume-Uni

- Andorre, Canada, Japon, Saint-Marin ou États-Unis, à condition que le titulaire du permis de séjour fournisse un retour inconditionnel

- les membres de la famille de citoyens de l'Union relevant du champ d'application de la directive 2004/38 / CE, qu'ils voyagent seuls ou rejoignent le citoyen de l'Union,

- détenteurs de passeports diplomatiques

- l'équipage de conduite ressortissant d'une partie contractante à la convention de Chicago sur l'aviation civile internationale.

visa uniforme de court séjour (C): pour une entrée simple, double ou multiple et pour des séjours jusqu'à 90 jours en cas de séjour ininterrompu ou 90 jours en cas d'interruption dans les 6 mois suivant la date de première entrée.

Où demander un visa?

Une demande de visa uniforme doit être introduite auprès de la délégation de l'État membre dans lequel se trouve la destination principale de la visite (si le nombre de visites de plusieurs pays est le même, le pays de première destination, c'est-à-dire le pays de première entrée) entre dans l'espace Schengen). Ainsi, selon les règles, un demandeur dont la destination principale est la Hongrie peut soumettre une demande de visa Schengen à l'ambassade de Hongrie.

En règle générale, il n'y a pas de visa aux postes frontières, uniquement dans des circonstances très exceptionnelles (par exemple, entrée aux funérailles d'un membre de la famille décédé lorsque le demandeur n'a pas pu obtenir de visa à l'avance) et uniquement si le demandeur peut prouver qu'il n'a pas de demander un visa, à condition que les conditions suivantes soient remplies:

1. Le demandeur doit remplir les conditions d'entrée et de séjour;

- (2) prouver qu'il n'était pas en mesure de demander un visa à l'avance;

(3) son retour dans le pays d'origine, de résidence ou de transit par un État en dehors de l'espace Schengen peut être considéré comme certain.

Quelle mission hongroise est compétente pour recevoir la candidature?

Si, sur la base de la règle ci-dessus, il apparaît que la demande de visa Schengen peut être faite à l'ambassade de Hongrie, la question suivante est celle-là. Les principes d'organisation sont les suivants:

Les candidats peuvent déposer leur candidature auprès de la représentation hongroise du pays où ils se trouvent.

- y réside légalement et y réside (détient un permis lui permettant de séjourner plus de trois mois - par exemple, un permis de séjour),

- Bien que vous n'ayez pas de résidence ou de droit de résidence, vous y séjournez légalement à tout moment et si le demandeur a justifié sa demande auprès de ce consulat. Cette dernière option n'est pas une question de droit matériel, mais une question relevant du consulat et ne peut être prise que dans des circonstances exceptionnelles.

Un séjour est légal si le demandeur a le droit, en vertu de la législation du pays tiers de résidence, de séjourner temporairement (par exemple un visa) ou à long terme (par exemple un permis de séjour) dans la juridiction du consulat.

Lorsqu'un autre État membre représente la Hongrie dans un pays donné en ce qui concerne la délivrance de visas, il est considéré, aux fins des règles de compétence, comme ayant une représentation hongroise.

Si le demandeur n'a pas de représentation hongroise dans le pays de résidence et ne représente pas la Hongrie dans un autre État membre, il peut présenter sa demande dans tout pays hongrois émetteur de visas en dehors de l'État membre Schengen.

Comment postuler?

L'application

- le client personnellement

- dans le cas de voyages touristiques organisés, par un représentant d'une agence de voyages accréditée.

- les associations ou institutions professionnelles, culturelles, sportives ou éducatives en leur nom.

Dans le cas d'une demande conjointe, le membre de la famille (conjoint, enfant) peut demander un visa pour un membre de la famille d'âge légal.

Si, dans des cas dûment justifiés, le demandeur n'est pas en mesure de comparaître en personne, la demande de visa peut être présentée par un représentant dûment autorisé du notaire (ou la personne autorisée à certifier en vertu de la législation du pays d'accueil). Cela nécessite le consentement préalable du consulat. Les citoyens des pays figurant dans la liste des pays soumis à une consultation préalable de la Commission de l'Union européenne en vertu de l'article 22 du code des visas ne peuvent être dispensés de l'apparence personnelle.

Attention!

1. L'exemption de la soumission personnelle d'une demande telle que décrite ci-dessus n'implique pas que le consul ne peut inviter le client à un entretien personnel.
2. La procuration est limitée à la présentation d'une demande et à la réception d'un visa rempli, le formulaire de demande de visa est signé par tous les demandeurs.
3. Le consulat reçoit la demande de visa au plus tôt 6 mois avant le début du voyage.
4. En règle générale, les demandes de visa recevables sont décidées dans les 15 jours civils suivant la date de dépôt de la demande, raison pour laquelle il est recommandé de soumettre les demandes de visa au consulat concerné au moins 15 jours avant le début du voyage prévu. Les consulats ne seront pas responsables de tout retard dans la présentation de la demande ou de tout voyage manqué qui pourrait en résulter.
5. Le cas échéant, le consulat peut prolonger la durée de la procédure de visa à 45 jours.

Les demandes de visa peuvent être acceptées si

- La demande a été faite au plus tard six mois avant le début de la visite prévue
- Le formulaire de demande de visa, complet et signé, a été déposé (gratuit, disponible auprès des consulats ou téléchargeable sur le site du ministère des Affaires étrangères (<http://konzulizsolgalat.kormany.hu/vizumkerdoiv>)).

Le demandeur présente son passeport, qui doit:

- Contient au moins deux pages vierges
- délivré au cours des 10 dernières années
- Il reste en vigueur pendant au moins trois mois ou plus en cas de plus d'un jour de sortie du territoire des États membres. la demande doit être accompagnée d'une photographie couleur, datant de 6 mois au maximum, d'une carte d'identité;
- Données biométriques du demandeur (le cas échéant)

e demandeur a payé les frais de visa.

La liste des documents de voyage reconnus par la Hongrie est disponible sur le lien suivant:
<https://www.consilium.europa.eu/prado/en/prado-recognised-documents.html>

Si la demande est recevable, le consulat compétent tamponne le document de voyage du demandeur. Le timbre n'a aucun effet juridique.

Documents supplémentaires requis pour les demandes de visa

Le demandeur doit disposer d'une assurance voyage couvrant toute la durée du séjour et pour l'ensemble du territoire des États membres Schengen, qui couvre tous les frais pouvant survenir pendant son séjour sur le territoire des États membres pour des raisons médicales, des soins médicaux d'urgence et / ou un rapatriement. (avec une couverture minimale de 30 000 EUR).

Si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays d'accueil, une preuve de résidence légale est toujours requise.

Pour être admissible à un visa, en plus des exigences générales, une preuve des moyens financiers et du but de l'entrée doit être fournie comme suit:

La preuve de la couverture financière doit être fournie par l'un des documents suivants:

Certificat d'origine du revenu de l'employeur, ou

un relevé bancaire indiquant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers mois, ou

- un bon de pension, ou - dans le cas d'un propriétaire unique / entrepreneur / propriétaire unique, un certificat de constitution, ou

un billet valide et une preuve du voyage, de l'hébergement ou de la réservation

Dans le cas d'un mineur, une déclaration d'engagement du représentant légal certifiant les ressources financières nécessaires, ou

- une lettre d'invitation émise et avalisée par la Direction nationale des étrangers (OIF).

La preuve de votre destination de voyage nécessite que les documents suivants soient joints:

(Pour les pays avec lesquels l'UE a conclu des accords de facilitation des visas - Russie, Ukraine, Arménie, Azerbaïdjan, Cap-Vert, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Macédoine du Nord, Monténégro, Moldavie - les accords respectifs peuvent contenir des dispositions différentes. Pour plus de détails, veuillez contacter les ambassades hongroises ou les pays accrédités pour plus de détails.)

Pour un visa uniforme (Schengen):

- Pour les voyages, justificatifs d'agence de voyages ou, dans le cas de voyages privés, réservations prépayées.

- En cas d'entrée à des fins d'études ou à d'autres fins scientifiques, un certificat de l'institution d'accueil et une preuve de l'adresse prévue en Hongrie. - En cas de visite, une photocopie de la lettre d'invitation ou acte notarié délivré et visé par la Direction nationale des étrangers (OIF) et la carte d'identité / passeport de la partie invitante hongroise.

- Dans le cas de la promotion de relations familiales, le document d'entrée pour le visiteur ou une déclaration du demandeur attestant de l'existence de relations familiales et une déclaration signée précisant le but de l'entrée et du maintien en responsabilité pénale. La déclaration doit indiquer le degré de la relation familiale et inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du membre de la famille.

Lors de l'entrée à des fins commerciales, dans le cas d'un partenaire commercial en Hongrie, une lettre d'invitation du partenaire commercial, une preuve de relation commerciale ou une preuve d'activité commerciale de la chambre de commerce locale et une preuve de l'hébergement prévu en Hongrie.

- En cas d'entrée pour un traitement médical, un certificat de l'établissement de santé d'accueil indiquant que la couverture prévue du traitement médical est disponible ainsi que d'autres preuves de la couverture du traitement médical et l'adresse prévue de l'hébergement en Hongrie.

- Dans le cas des transporteurs, certification ou demande par le transporteur.
- Preuve documentaire de l'existence et du degré d'affinité pour l'enterrement d'un parent enterré en Hongrie.
- Dans le cas de voyages culturels, le contrat d'agence avec le prestataire de services culturels, l'invitation au travail créatif ou l'invitation de l'organisateur de l'événement.

En cas d'inscription sportive, accréditation certifiant la participation à la compétition sportive hongroise, ou contrat avec l'association sportive hongroise, ou certificat de l'association d'envoi / Comité olympique / autorité responsable du sport.

- En cas de participation à une conférence, invitation ou confirmation de l'organisateur de la conférence et / ou confirmation de l'organisation d'envoi; une preuve de paiement des frais de participation à la conférence.

- Pour d'autres fins d'entrée ne pouvant être classées dans une autre catégorie: le formulaire de demande de visa d'entrée et de séjour.

Attention! La liste ci-dessus des pièces justificatives possibles est exemplaire et non exclusive. La portée des documents requis pour demander un visa est déterminée par le consul en fonction des circonstances locales et peut être changée ou modifiée à tout moment.

Frais de visa au 02 février 2020

Visa de transit aéroportuaire ou visa uniforme

80 \$

Visa de travail saisonnier

60 \$

Ils devront payer des frais de visa de 40 EUR

- enfants à partir de 6 ans et moins de 12 ans
- bénéficiaires des accords bilatéraux de facilitation des visas conclus par l'UE
- citoyens du Kosovo

Les frais de visa ne seront pas supprimés pour les demandeurs appartenant à l'une des catégories suivantes:

- Enfants de moins de 6 ans
- Élèves, étudiants, étudiants de troisième cycle et enseignants accompagnateurs à des fins d'études ou de formation pédagogique
- Chercheurs de pays tiers voyageant pour effectuer des recherches scientifiques
- Représentants d'organisations à but non lucratif de 25 ans ou moins qui participent à des séminaires, conférences, événements sportifs, culturels ou éducatifs organisés par des organisations à but non lucratif
- membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE

- Ressortissant d'un pays tiers détenteur d'un passeport diplomatique

Attention!

- Les frais de visa sont payables lors de la demande de visa.

Le consulat ne facturera pas de frais autres que ceux pour la délivrance du visa.

- Si la demande de visa est rejetée, les frais de visa ne sont pas remboursables.

Vérification et traitement des demandes de visa

Le consul lors de l'examen de la demande

- vérifie dans tous les cas que le demandeur fait partie du système d'information Schengen (SIS);
- vérifie les questions de visa antérieures du demandeur
- doit, dans des cas spécifiques, consulter les autorités compétentes des autres États membres
- consulter la Direction nationale des étrangers et le ministère des Affaires étrangères et des Affaires étrangères
- consulter d'autres consulats Schengen
- exiger que le demandeur se présente en personne
- peut demander au demandeur de présenter des documents ou certificats autres que ceux déjà joints à la demande. En règle générale, le traitement d'une demande de visa peut prendre jusqu'à 15 jours (qui peut être prolongé jusqu'à un maximum de 45 jours si cela est justifié). Pour les pays couverts par les accords de facilitation des visas de l'UE, la procédure est de 10 jours. ([Http://konzulizsolgalat.kormany.hu/unios-vizumkonnyitesi-megallapodasok](http://konzulizsolgalat.kormany.hu/unios-vizumkonnyitesi-megallapodasok))

La demande de visa est rejetée si le demandeur:

- présente un document de voyage faux, contrefait ou utilisé frauduleusement;
- Ne justifie pas le but et les circonstances du séjour envisagé
- Ne fournit pas de preuve de moyens financiers suffisants pour la durée du séjour envisagé ou pour le retour
- séjour de 90 jours dans un État membre dans un délai de 180 jours
- une personne pour laquelle un signalement a été émis pour refus d'entrée dans le SIS;
- Il est considéré comme une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique des États membres ou pour les relations internationales de l'un quelconque des États membres, en particulier s'il fait l'objet d'une alerte de refus d'entrée;
- Le cas échéant, ne fournit pas de preuve que vous avez une assurance médicale de voyage adéquate et valide ou des doutes quant à l'authenticité ou l'exactitude des pièces justificatives soumises par le demandeur et la fiabilité des déclarations faites par le demandeur.

De plus, si:

- un ou plusieurs États membres considèrent que vous menacez l'ordre public ou la sécurité intérieure
- un ou plusieurs États membres considèrent que vous représentez un danger pour la santé publique
- un ou plusieurs États membres considèrent que vous menacez vos relations internationales

La décision de refus et les motifs de celle-ci sont communiqués au demandeur par le consul sous une forme uniforme. En cas de refus, les frais de visa ne seront pas remboursés par le consulat.

Remède/Appel

En cas de décision de rejet d'une demande de visa, d'annulation d'un visa ou de révocation d'un visa, le demandeur peut faire appel. L'appel peut être déposé auprès de la mission diplomatique traitant la demande de visa dans les 8 jours suivant la réception de la décision de rejet de la demande de visa. Le ministère des Affaires étrangères statuera sur l'appel dans un délai de 15 jours. Un recours contre l'annulation ou la révocation d'un visa peut être formé dans les trois jours. Le recours est traité par le ministre des affaires étrangères dans un délai de cinq jours. La taxe de recours est de 30 EUR, ce qui n'est pas le cas même si l'appel est accueilli.

Une décision négative sur l'appel sera soumise à un contrôle judiciaire. En cas de refus, une nouvelle demande peut être déposée à tout moment avec les frais de visa remboursés.